



# POLITIQUE DE LA VILLE

Note de Cadrage pour  
la Programmation 2020



La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	Page 02
PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE .....	Page 02
o Les principes fondamentaux .....	Page 02
o Les axes prioritaires du contrat de ville .....	Page 02
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE .....	Page 03
o Quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants) .....	Page 03
o Les publics cibles .....	Page 04
o Les logiques à mettre en œuvre .....	Page 04
o La question de l'innovation .....	Page 05
o La participation des usagers, au début, au cœur, et à la fin des actions .....	Page 05
o La question de la mutualisation .....	Page 05
o Le primat de la proximité .....	Page 06
o Le pilotage communautaire garant de la cohérence .....	Page 06
o La place des Conseils Citoyens .....	Page 06
LES CREDITS MOBILISABLES .....	Page 07
o Les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France .....	Page 07
o Les Crédits spécifiques CAPH/communes .....	Page 10
ORIENTATIONS POUR 2020 .....	Page 10
o Axe 1 - Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique .....	Page 11
o Axe 2 - Insertion / Emploi .....	Page 12
o Axe 3 - Promotion ; Prévention en santé publique .....	Page 12
o Axe 4 - Habitat et renouvellement urbain .....	Page 12
o Axe 5 – Apprentissages .....	Page 13
⇒ Pour le PRE .....	Page 13
o Axe 6 - Prévention de la délinquance .....	Page 13
o Axe 7 - Citoyenneté et vie sociale .....	Page 13
o Axe complémentaire – Inclusion numérique .....	Page 14
LE LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2020 .....	Page 14
LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2020 .....	Page 15
CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS .....	Page 16
o Présentation des dossiers .....	Page 16
o Lieu de déroulement des actions .....	Page 16
o Objectifs généraux et opérationnels .....	Page 16
o Critères d'éligibilité .....	Page 16
o Dépenses éligibles .....	Page 16
o Règles générales de financement .....	Page 17
PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS .....	Page 17
PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	Page 18
SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS .....	Page 18
CONTACTS CAPH .....	Page 19
CALENDRIER DES GROUPES D'APPUI THEMATIQUES ET REVUES DE PROJET .....	Page 19

## PREAMBULE

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Les moyens de la politique de la ville sont concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « Règlementaires ».

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

L'appel à projet de la programmation politique de la ville est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAPH et communes. L'ensemble des dossiers mobilisant des crédits spécifiques sont instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation identiques pour l'ensemble des dispositifs.

## PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur quatre piliers :

- Développement économique et Emploi
- Cadre de vie et Renouveau urbain
- Cohésion sociale
- Citoyenneté et Valeurs républicaines

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi, le contrat de ville de la CAPH a intégré des priorités transversales :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

*NB : La note de cadrage départementale 2020 de l'Etat indique que le Ministre de la Cohésion des Territoires souhaite que le pilier « Développement économique et emploi » tende vers **les 20 %** de l'enveloppe des crédits politique de la ville déléguée par l'Etat à chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville.*

*Cet objectif est donc intégré dans l'appel à projets de l'année 2020.*

### LES AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Ces axes prioritaires déclinés en objectifs et en mesures constituent le socle du programme d'actions. Chaque projet déposé dans la programmation doit donc s'inscrire dans ce cadre. Le tableau joint, extrait du contrat de ville détaille de façon exhaustive l'ensemble des axes, priorités, et objectifs correspondants.

Axes prioritaires du contrat de ville (Confer tableau joint)

- Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique (axe interne CAPH)
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Promotion prévention en Santé publique
- Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain
- Axe 5 : Apprentissages

- Axe 6 : Prévention de la délinquance
- Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale

## LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

### Quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin	13 980	8 000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8 400
Schneider	Escaudain, Louches, Roeulx	2 290	8 700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10 600
Gambetta	Louches, Denain, Escaudain	1 240	9 000
Sabatier	Raismes	2 820	10 700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9 700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9 100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10 100
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes	1 750	10 800

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone Intercommunale Rives de L'Escaut	Raismes et territoire CAVM	<b>655</b> (CAPH) 10595 (CAVM)	9 200
Cité Thiers - Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	<b>462</b> (CAPH) 1838- (CAVM)	9 100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	<b>330</b> (CAPH) 3798 (CAVM)	7 700

### **Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1 447 habitants)\***

\*Les actions s'adressant aux habitants du QPV (et non principalement aux habitants de la CAPH sur ces quartiers inter-agglomérations peuvent être déposés auprès des services de la CAVM)

Territoires de veille active : 68 460 habitants

**Denain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roeulx** (Tous les quartiers de la commune) - **Wailers** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune), - **Escaupont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-Amand-Les-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune)

### Les publics cibles

Dans le champ de la politique de la ville, c'est le public, destinataire de l'action publique qui fait sens. Cette précision est importante car les multiples réformes de la Politique de la Ville portent souvent sur le zonage, la méthodologie, les moyens ou les priorités thématiques. Le ciblage du public vient trop souvent au second plan.

De manière générale, la CAPH étant un territoire cumulant des difficultés au regard de l'ensemble des indicateurs socio-économiques, **les moyens d'actions du Contrat de Ville devraient concerner la majeure partie des populations du territoire.**

**Au-delà des restrictions de crédits et de périmètres, cette exigence demeure de pleine actualité.**

**Sans vouloir exclure certains publics, et à la lumière du diagnostic du territoire, les efforts seront concentrés, de manière prioritaire, en direction :**

- Des publics jeunes (préadolescents et adolescents) et des jeunes adultes (18-25 ans)
- Des jeunes familles (Parents âgés de moins de 30 ans et leurs enfants)
- Des femmes

**En tout état de cause, les programmes de développement social et les opérations de rénovation urbaine doivent intégrer cette priorité et produire des effets favorables sur les conditions de vie de ces publics.**

### Les logiques à mettre en œuvre

**Les publics isolés et cumulant les difficultés sont plus difficiles à repérer.**

Sans doute des efforts appuyés en matière de médiation sociale favoriseront l'inclusion de ces publics.

Sont ainsi à privilégier les actions intégrant un repérage ciblé des publics (exemple : les actions mobilisées dans le cadre du Dispositif de Réussite éducative)

De la même façon, la logique de parcours doit prévaloir. Seules les actions œuvrant dans cette logique produisent des effets mesurables et permettent une bonne articulation des dispositifs mis en œuvre au bénéfice exclusif de la promotion, de la qualification et de l'inclusion sociale des publics cibles.

**Les porteurs de projets doivent donc innover. L'innovation sociale est essentielle afin de s'assurer d'une adéquation optimale entre les actions programmées et leurs destinataires.**

## La question de l'innovation

Le territoire capitalise une longue expérience dans le domaine de l'intervention sociale et a depuis plusieurs années qualifié son action. A la faveur de ce nouveau contrat les programmations doivent refléter la capacité des acteurs à innover.

Il conviendra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des professionnels (Bénévoles, éducateurs, professionnels de santé, enseignants, référents RSA, agents territoriaux des CCAS), les usagers. Les services innovants tant par le mode d'organisation, le repérage des publics, la mise en œuvre, la méthodologie utilisée peut couvrir tous les domaines : l'isolement des personnes âgées, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations.

Quatre critères peuvent définir le caractère innovant d'une action :

- Réponse à un besoin social mal satisfait
- Génération d'autres effets positifs.
- Expérimentation et prise de risque
- Implication, coopération des acteurs concernés

Les actions innovantes peuvent être accompagnées par l'Etat sur les crédits dérogatoires à un taux de participation pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

## La participation des usagers, au début, au cœur, et à la fin des actions

La **participation des usagers** est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville.

L'appropriation de l'action par les usagers permet une mobilisation renforcée des publics. La participation doit également être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

## La question de la mutualisation

Le nouveau contrat doit être l'occasion de créer une rupture conceptuelle avec les postures pré-existantes. La mise en commun des moyens, des publics, des énergies, et des savoir-faire est indispensable. Pas seulement pour réaliser des économies d'échelle mais par souci d'efficacité de l'action publique.

Pour faire face aux enjeux de la précarité, de la relégation, de la détresse des publics cibles, la conjugaison coordonnée des compétences et des moyens, bien présents sur le territoire doit créer les conditions d'un changement social. Le contrat de ville de la CAPH prend donc le parti d'une nécessaire évolution des pratiques.

La politique de la Ville ne se limite pas à la bonne gestion des enveloppes de crédits spécifiques, c'est aussi et surtout, une façon de travailler ensemble, dans le même sens, en conjuguant les moyens, dans la confiance mutuelle et le respect des contraintes de chacun. Les bonnes pratiques subsisteront après 2020, au bénéfice des habitants, usagers et destinataires de l'action sociale.

### Le primat de la proximité

La Politique de la Ville se met en œuvre dans la proximité, au plus près des habitants. La proximité doit se comprendre dans ses deux sens : une proximité spatiale d'une part, pour agir à l'échelle du quartier et des lieux de vie des habitants. Une proximité sociale d'autre part, pour agir en lien étroit avec les préoccupations des habitants et emporter une adhésion aux démarches engagées.

### Le pilotage communautaire garant de la cohérence

Le Contrat de Ville est piloté par la Communauté d'agglomération. On peut voir là un paradoxe puisque les logiques de développement social local se mettent en œuvre à l'échelle des communes, et à l'échelle du quartier, dans la proximité. Toutefois il ne faut pas entendre le pilotage comme une organisation verticale qui de ce fait éloignerait les habitants des lieux de décisions. La CAPH est un groupement intercommunal. La compétence « Politique de la Ville » exercée par la CAPH, ne peut exister sans les communes qui demeurent les acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le pilotage intercommunal est le garant de la cohérence et de l'équilibre des programmations.

Il permet:

- D'évaluer cette politique publique de façon distanciée
- D'agir sur des champs inexplorés de la Politique de la Ville en orientant les appels à projets
- De maintenir une articulation indispensable avec les politiques communautaires, notamment l'équilibre social de l'habitat, l'emploi, l'insertion, le développement économique
- De repérer les actions et dispositifs mutualisables, de faciliter le transfert d'expériences, la mise en commun de moyens.
- De participer à la qualification de l'action publique en promouvant « les logiques de parcours » comme méthodologie d'intervention privilégiée auprès des publics ciblés.
- De favoriser de nouveaux modes de coopération entre les partenaires de la Politique de la Ville.

### La place des Conseils Citoyens

La loi pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants à travers la création de conseils citoyens dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens doivent être associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmations d'actions pour les quartiers et leurs habitants.

A l'échelle communale, les modalités de la représentation des Conseils Citoyens sera précisée lors d'une instance spécifique.

A l'échelle intercommunale, des représentants issus des Conseils Citoyens participeront aux différentes réunions / instances qui ponctueront la programmation 2019.

## LES CREDITS MOBILISABLES

Le Contrat de ville s'adresse aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de veille active de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- de droit commun de l'ensemble des partenaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal (quartiers règlementaires – quartiers vécus et territoires de veille active)
- de droit commun renforcé sur les territoires en géographie prioritaire, quartiers règlementaires, quartiers vécus et territoires de veille active, conformément aux dispositions relevant des conventions interministérielles
- spécifiques « politique de la ville » de l'Etat pour les quartiers règlementaires et quartiers vécus (Crédits politique de la ville – VVV – ASV -DRE)
- spécifiques « politique de la ville » de la CAPH pour les quartiers règlementaires, les quartiers vécus et les territoires de veille active
- spécifiques « politique de la ville » de la Région Hauts de France pour les quartiers prioritaires et quartiers de veille.

En outre **les crédits de l'Etat** pour les dispositifs suivants sont mobilisables pour les quartiers prioritaires :

- Crédits spécifiques DRE (Dispositif de Réussite Educative) – uniquement pour les enfants **résidant** dans les quartiers prioritaires
- Dispositif Atelier Santé Ville (ASV)
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)
- Crédits FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)\*

\* Sous réserve du calendrier propre à cet appel à projets

### Les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France

#### L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent

ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

## 1. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

**Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

En appui, les fonds européens peuvent accompagner des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires retenus.



Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

## 2. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



### Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

**Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.**

**L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI** et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

### 3. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

#### Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
  - la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
  - la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
  - les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2020.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2019) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2020 des NQE.

**Contact : Arnaud SEVERIN - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – [arnaud.severin@hautsdefrance.fr](mailto:arnaud.severin@hautsdefrance.fr) - 03 74 27 17 48**

#### **Les Crédits spécifiques CAPH/communes**

Une action peut-être financée par la CAPH si sa portée est communautaire et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa portée est communale. Plusieurs communes peuvent également cofinancer une action de portée intercommunale.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projet doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

Les financements spécifiques Politique de la Ville interviennent uniquement en complément des financements de droit commun. Si les services instructeurs l'estiment opportun, ils pourront orienter certaines actions vers des financements de droit commun.

## Orientations pour 2020

La loi de programmation et d'orientation pour la ville dite Loi Lamy prévoit une évaluation à mi-parcours et une clause de revoyure à 3 ans. L'évaluation à mi-parcours a pour objectif de faire évoluer les modes de gouvernance, de coopération, de pilotage et le processus de mise en œuvre du contrat de ville. La rénovation du Contrat de Ville, souhaitée par le Gouvernement, s'inscrit en cohérence avec la démarche d'évaluation que la CAPH a entreprise et reprecise les orientations stratégiques qui constituent la feuille de route jusqu'en 2022. Le comité de pilotage du 9 juillet a entériné ces nouvelles priorités qui seront proposées, pour validation, au Conseil Communautaire de la CAPH.

Nous appelons donc les porteurs de projets à déposer des actions dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville.

Nous rappelons que la Politique de la Ville n'a pas pour vocation à financer les activités régulières d'une structure ni son fonctionnement annuel mais des projets présentant une plus-value certaine. **La Politique de la Ville n'intervient qu'en complémentarité des dispositifs de droit commun.**

La volonté de la CAPH porte sur la concentration des moyens de l'action publique. Une attention particulière sera portée sur des projets collectifs, permettant de prendre en compte la notion de parcours des habitants. A cet effet, la CAPH souhaite mener une démarche de concertation, basée sur celle initiée en 2017 à travers les groupes d'appui thématique qui ont permis de faire dialoguer professionnels et habitants issus d'institutions, d'associations et de conseils citoyens. Pour ce faire, de nouveaux ateliers thématiques sont prévus fin août (cf calendrier en annexe) afin de faciliter les rapprochements entre partenaires / structures / habitants et l'émergence de projets. Enfin, des revues de projets, organisées mi-septembre, permettront aux opérateurs de présenter succinctement leurs projets aux partenaires signataires du contrat de ville. Ces réunions ont pour objet de vérifier la pertinence des actions proposées au regard des objectifs de la rénovation du contrat de ville, d'échanger de façon constructive, d'intégrer les recommandations qui pourraient être émises afin que les éventuels ajustements soient apportés dans la finalisation de l'écriture de la demande de subvention. Cette étape est importante car elle constitue un espace d'échanges privilégié qui a pour objectif de renforcer les conditions de réussite des actions proposées.

### Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique

La qualification des acteurs est une nécessité inhérente à la conception et la réalisation des projets d'actions. Les actions dans ce domaine peuvent porter sur l'ensemble des priorités définies ci-dessous.

## Axe 2 : Insertion / Emploi

Au regard des besoins identifiés sur cet axe, il conviendra de :

- Développer le projet « un village dans mon quartier »
- Soutenir les actions d'accompagnement à la mobilité des habitants des quartiers prioritaires
- Poursuivre la structuration et la qualification des parcours en développant des actions propres à lever les freins
- Développer une stratégie de déploiement des emplois francs en lien avec les autres actions de droit commun
- Mobiliser les entreprises locales pour travailler sur la question de l'emploi dans les quartiers en assurant la promotion du PAQTE
- Soutenir l'entrepreneuriat, promouvoir l'initiative au travers d'actions coordonnées de l'idée au projet.

## Axe 3 : Promotion ; Prévention en santé publique

Au regard des besoins identifiés sur cet axe, il conviendra :

- D'accompagner les personnes exclues du système de soins par une expérimentation volontaire et coordonnée
- Favoriser l'accès aux soins de premier recours
- Garantir une prise en charge complète et coordonnée.

## Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain

Pour la thématique « Habitat - Renouvellement Urbain », en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), seront examinés avec une attention particulière les projets innovants qui contribuent à mieux lutter contre l'habitat privé dégradé, l'habitat indigne.

Il conviendra de développer des actions permettant de :

- Mobiliser les réseaux et engager une réflexion autour de la question de l'habitat privé dégradé, dans le but de définir un programme d'actions innovantes et de préfigurer un outil innovant capable d'intervenir sur le parc privé (SCOP, SCIC, structures issues de l'ESS...°
- Structurer une démarche incitative d'amélioration de l'habitat (habitat indigne en particulier) en mobilisant les acteurs institutionnels, les acteurs économiques (ESS) et les habitants
- Accompagner les habitants dans l'appropriation de leurs logements

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants à travers la mise en place d'une gestion urbaine et sociale de proximité, en concertation et en cohérence aux initiatives des acteurs locaux, il est attendu une démarche d'accompagnement des territoires volontaires en investissant l'ensemble des items de la GUSP (champ technique et champ social).

## Axe 5 : Apprentissages

Sur cet axe, les propositions attendues portent à la fois sur le Programme de Réussite Educative et sur la mise en place d'actions d'accompagnement des jeunes :

Pour le PRE :

- Poursuivre l'accompagnement et la coordination des PRE, la qualification des parcours de réussite éducative. Des actions mutualisées (Parentalité, accès aux soins, peuvent être portées à l'échelle communautaire)

Pour l'accompagnement des jeunes :

- Encourager les initiatives des jeunes, en lien avec leur promotion personnelle (Formation, insertion, mobilité européenne ...)
- Permettre aux jeunes de trouver leur place au sein des politiques communautaires en développant une offre adaptée (Culture, sports, médiations numériques ....)
- Promouvoir les projets d'éducation populaire dans les quartiers

## Axe 6 : Prévention de la délinquance

En concertation avec les CISPD, CLSPD, il convient de structurer un programme opérationnel d'actions combinant différents modes d'intervention (éducation, prévention, médiation, réparation) :

- Actions de lutte contre la récidive à destination des primo-délinquants (action d'accompagnement renforcé qui vise la définition de projet personnel et professionnel)
- Actions d'accompagnement de mise en œuvre des mesures de réparation des préjudices à destination des primo délinquants (sensibilisation, création de réseau, inscription durable dans un partenariat local...).
- Action de prévention pour un public ciblé, qui présente des risques particuliers de délinquance (accompagnements, action de remobilisation).
- Prévention primaire : actions de médiation visant à sensibiliser le public jeune sur les différentes formes de violences.

## Axe 7: Citoyenneté et vie sociale

- La participation des habitants

Cet axe est abordé sous le prisme de la participation des habitants aux nouvelles orientations du Contrat de Ville. La participation des usagers est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville. Il est attendu des opérateurs qu'ils mobilisent les usagers dans la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Il s'agit de rendre acteurs les habitants dans les différents projets déposés.

La participation des habitants est un axe transversal du contrat de ville, la démocratie participative est au cœur de l'action publique en matière de Politique de la Ville. L'association des conseillers citoyens à toutes les étapes du projet, de la conception à l'évaluation, et à tous les niveaux, de la gouvernance à la mise en œuvre, en est la principale illustration. Les PIC financés par la Région Hauts de France, les FPH, FTU, et ateliers de coproduction organisés dans le cadre des projets de rénovation urbaine sont des vecteurs importants de la parole citoyenne. Enfin le tissu associatif, dans le champ de la Politique de la Ville se doit d'ouvrir ses instances, de faciliter l'accès des habitants à leur

conseils d'administration, dans un objectif de formation citoyenne, de sensibilisation des usagers à l'action collective, d'apprentissage à la prise de responsabilités.

- La culture dans les quartiers

Actions visant à développer la médiation culturelle, à faciliter l'accès à la culture des habitants des quartiers.

### Axe complémentaire : l'Inclusion numérique

L'e-inclusion (ou **Inclusion numérique**) est un processus qui vise à rendre le **numérique** accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences **numériques** qui seront un levier de son **inclusion**, sociale et économique.

La CAPH met en œuvre son schéma directeur des usages et services numériques. Dans le cadre du contrat de ville, il convient de poursuivre le travail engagé pour que les habitants des quartiers prioritaires, selon leurs aspirations, leurs besoins puissent :

- Mieux utiliser l'outil numérique au quotidien pour réaliser leurs démarches administratives, de recherche d'emploi, d'activation de leurs droits,
- Etre en lien avec d'autres habitants du territoire, de la région, d'autres pays sans se mettre en danger,
- Profiter des opportunités des nouveaux services numériques pour faire face à des besoins (Co-voiturage pour être plus mobiles, ressources éducatives pour le soutien scolaire...),
- Développer des activités, des projets professionnels, d'intérêt collectifs, personnels facilités par le numérique.

## LE LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2020

La mise en place de groupes d'appui thématiques :

6 ateliers thématiques sont organisés à destination de l'ensemble des structures qui souhaitent répondre à cet appel à projets. Ils ont pour vocation de :

- Réaffirmer les ambitions du Contrat de Ville de La Porte du Hainaut
- Présenter les axes d'orientation 2020
- Susciter un échange direct avec les partenaires associés à la mise en œuvre du Contrat de Ville
- Veiller à l'articulation entre les financements de droit commun et les crédits spécifiques
- Préparer la programmation 2020

La Porte du Hainaut et ses partenaires insistent sur le fait de la nécessité de co-construire la programmation 2020. La participation à ces ateliers est vivement recommandée ; le calendrier est précisé dans un tableau en fin de document.

Tout dossier déposé devra **IMPERATIVEMENT** avoir fait l'objet d'une rencontre sous peine de voir le dossier rejeté en commission de co-instruction.

## LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2020

La programmation 2020 s'inscrit dans le cadre des échéances électorales. Afin de ne pénaliser l'accompagnement des habitants, la programmation 2020, pour les financements de La Porte du Hainaut, sera votée, exceptionnellement, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. L'enveloppe de l'Etat sera connue au cours du premier trimestre 2020. Un comité de pilotage politique validera, au cours du premier trimestre 2020, les subventions allouées par l'Etat, le Conseil Régional et la CAPH.

10 juillet 2019	Lancement de la programmation 2020 du Contrat de Ville
27, 29, 30 août 2019	<b>Ateliers thématiques</b> qui consistent à informer et échanger avec les porteurs sur les enjeux du Contrat de Ville et les attendus de la Programmation 2020 au regard du processus de rénovation du dispositif.
3 septembre 2019	<b>Appui technique à l'élaboration du dossier</b>
16 et 17 septembre 2019 (après-midi) 19, 20 septembre 2019	<b>Revues de projets</b> qui consistent à réunir les opérateurs souhaitant déposer une demande de subvention. La revue de projets, qui s'appuie sur une présentation succincte des projets par les opérateurs, permet de faire le point sur l'état d'avancement des projets, leur qualité et leur cohérence d'ensemble. Cette étape permet aux porteurs de projets d'intégrer les recommandations qui pourraient être émises et d'apporter les éventuels ajustements avant de finaliser l'écriture de la demande de subvention. Plus globalement, cette étape constitue un espace d'échanges privilégié qui renforce les conditions de réussite des projets.
04 octobre 2019	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention <b>Version numérique – Saisie du dossier sur DAUPHIN (OBLIGATOIRE)</b>
08 octobre 2019	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention <b>Version papier : note complémentaire à la saisie sur Dauphin– Dépôt à la CAPH ou envoi postal (cachet de la poste)</b>
Semaine du 28 octobre 2019	Commission Politique de la Ville
Du 04 au 08 novembre 2019	Réunions d'instruction partenariales
Du 12 au 15 novembre 2019	Retours et échanges avec les opérateurs si compléments attendus
Du 18 au 21 novembre 2019	2 <sup>ème</sup> temps d'échanges avec les partenaires pour finalisation instruction
22 novembre 2019	FIN DE L'INSTRUCTION
16 décembre 2019	Délibération aux Conseil Communautaire et Conseils Municipaux
Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Comité de Pilotage - Validation programmation 2020

(\*) Le dossier de demande de subvention figure en annexe de cette note de cadrage, ce document devra être imprimé, signé et être adressé au service Politique de la Ville en version papier et numérique.

**ATTENTION** : Les notifications de décisions vous seront transmises, par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

**Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilisé de la structure.**

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis vous sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

### Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, nominatif et quantitatif arrêté au **31 août 2019** devra être obligatoirement transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

### Lieu de déroulement des actions :

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

### Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre au minimum à un objectif du Contrat de Ville et au maximum à 3 objectifs du Contrat de Ville, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre. Les critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

### Critères d'éligibilité :

Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités du Contrat de Ville et particulièrement avec celles validées par le comité de pilotage du 9 juillet présentées dans cette note.

Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, ARS...).

Par ailleurs, les opérateurs devront aussi préciser la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la politique de la ville, à savoir :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

Rappel : Les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un référent politique de la ville pour les programmations d'agglomération et/ou d'arrondissement ou avec le chef de projet Politique de la Ville territorial pour les programmations communales, avant tout dépôt de dossier.

### Dépenses éligibles :

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement des associations. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux quartiers et innovantes.

En conséquence, les dépenses éligibles portent sur les charges directement imputables à la mise en œuvre de l'action.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la

mise en œuvre de la politique de la ville indique que **les frais de structure ne peuvent dépasser 10 % du total de la subvention accordée dans les projets.**

#### Règles générales de financement:

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5000 € ; **les taux de cofinancement de l'État sur la part contrat de ville sont les suivants :**

- 80 % maximum pour des actions innovantes
- 50 % maximum pour les actions reconduites
- 30 % pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2019
- Pour les crédits spécifiques de la CAPH, les associations, CCAS, Caisses des écoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancés par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de la CAPH ne peuvent pas, en tant que maîtres d'ouvrage être subventionnées par leur Groupement au titre d'une action de fonctionnement.

#### PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Le dépôt de la programmation se fera sur Dauphin ; une note complémentaire dûment signée sera adressée par mail et courrier au service Politique de la Ville de la CAPH. L'interface DAUPHIN ne permettant pas d'identifier facilement les actions d'arrondissement ; il est donc demandé aux porteurs de projet qui souhaitent déposer une action d'arrondissement de déposer un dossier sur le Contrat de Ville de la CAPH et un autre sur celui de la CAVM. Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'État et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées par territoire.

##### Le dossier complet à déposer comprend :

- o Le dossier de demande de subvention dûment signé par le représentant légal de votre structure (extrait DAUPHIN et note complémentaire – dossier CERFA)
- o La Délégation de pouvoir (*si non signé par le Président*)
- o Les derniers comptes approuvés
- o Le Rapport du Commissaire aux Comptes, le cas échéant  
(*Association recevant plus de 153 000 € de subventions publiques*)
- o Le dernier rapport d'activité de l'association
- o Le bilan intermédiaire au 31/08/2019 pour les actions renouvelées (*qualitatif, quantitatif, financier*)
- o Le relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association

Pour les dossiers d'arrondissement, l'ensemble de ces documents devra être transmis à la CAVM et à la CAPH.

##### Les dossiers devront être transmis aux adresses suivantes :

Adresse mail : [secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr),

Adresse postale : site Minier de Wallers-Arenberg, à l'attention du service politique de la ville, rue Michel Rondet, BP 59, 59 135 WALLERS

Adresse physique du bureau de la politique de la ville de la CAPH pour un dépôt sur place : Zone d'Activité du Ploüich, rue du Commerce à RAISMES

Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de réception par mail dans les 2 semaines qui suivent le dépôt de votre dossier.

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention complets : **le 4 octobre 2019.**

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- 1- Une première étape déterminera la recevabilité ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables) selon les critères définis ci-dessus au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun ;
- 2- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserve des procédures de décisions propres à chaque institution sollicitée.

Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les Communes, devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission ...). A ce stade une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise.

Les porteurs d'actions sollicitant un cofinancement conjoint de la CAPH et de la CAVM sont invités à saisir leur dossier sur l'extranet DAUPHIN auprès de la CAPH et de la CAVM (Une saisie et un envoi séparé pour chaque territoire).

**ATTENTION** : Les actions renouvelées ou nouvelles non présentées au préalable aux chefs de projets Politique de la Ville ou dans le cadre des ateliers thématiques / revues de projet, ne seront pas éligibles.

## SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, **au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés** (par le porteur du projet) où tous les financeurs seront invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action. Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.

Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé et sur le ou les quartiers.

Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse.

## CONTACTS CAPH

Prénom NOM	Fonction	Référent thématique	Mail
Isabelle ARNOULD	Coordonnatrice du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – MIE Denain	Insertion/Emploi	<a href="mailto:iarnould@agglo-porteduhainaut.fr">iarnould@agglo-porteduhainaut.fr</a>
Céline LECOEVRE	Chef de Projet Escaudain et Wavrechain Sous Denain	Insertion/Emploi	<a href="mailto:clecoevre@agglo-porteduhainaut.fr">clecoevre@agglo-porteduhainaut.fr</a>
	Siège de la CAPH	Apprentissages	<a href="mailto:vboulart@agglo-porteduhainaut.fr">vboulart@agglo-porteduhainaut.fr</a>
Laureen GAJEK	Chef de Projet Denain	Santé	<a href="mailto:lgajek@agglo-porteduhainaut.fr">lgajek@agglo-porteduhainaut.fr</a>
Mathilde TRIOUX	Chef de Projet Douchy-les-Mines	Citoyenneté et Vie Sociale	<a href="mailto:mtriox@agglo-porteduhainaut.fr">mtriox@agglo-porteduhainaut.fr</a>
Nadia SAÏDI	Chef de Projet Escoutpont et Roeulx	Habitat – Cadre de vie - TFPB	<a href="mailto:nsaidi@agglo-porteduhainaut.fr">nsaidi@agglo-porteduhainaut.fr</a>
Séverine GLORIA	Chef de Projet Wallers, Bellaing et Haveluy	Prévention de la délinquance	<a href="mailto:sgloria@agglo-porteduhainaut.fr">sgloria@agglo-porteduhainaut.fr</a>

## CALENDRIER GROUPES D'APPUIS THÉMATIQUES

INTITULÉ	DESCRIPTION	LIEU	DATE	HEURE
Réunion axe 2 : Insertion /Emploi	Insertion / Emploi	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	27 août 2019	09h00
Réunion axe 3 : Promotion – prévention en Santé Publique	Promotion, Prévention en santé publique	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	27 août 2019	14h00
Réunion axe 4 : Habitat et renouvellement urbain	Habitat et renouvellement urbain	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	29 août 2019	09h00
Réunion axe 5 : Apprentissages	Apprentissages	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	29 août 2019	14h00
Réunion axe 6 : Prévention de la délinquance	Prévention de la délinquance	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	30 août 2019	09h00
Réunion axe 7 : Inclusion numérique Participation des habitants	Inclusion numérique Participation des habitants	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	30 août 2019	14h00
	Appui technique à l'élaboration du dossier	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	3 septembre 2019	09h00 ou 14h00

## CALENDRIER REVUES DE PROJET

INTITULÉ	DESCRIPTION	LIEU	DATE	HEURE
Réunion axe 2 : Insertion /Emploi	Insertion / Emploi	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	16 septembre 2019	14h00
Réunion axe 3 : Promotion – prévention en Santé Publique	Promotion, Prévention en santé publique	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	17 septembre 2019	14h00
Réunion axe 4 : Habitat et renouvellement urbain	Habitat et renouvellement urbain	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	19 septembre 2019	09h00
Réunion axe 5 : Apprentissages	Apprentissages	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	19 septembre 2019	14h00
Réunion axe 6 : Prévention de la délinquance	Prévention de la délinquance	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	20 septembre 2019	09h00
Réunion axe 7 : Inclusion numérique Participation des habitants	Inclusion numérique Participation des habitants	CAPH Bâtiment la passerelle Salle : salle du 2 <sup>ème</sup> étage	20 septembre 2019	14h00